

RÈGLEMENT COMPLET
JEU « BOURSIN® - OSEREZ VOUS »
Du 17/11/2014 au 16/01/2015 inclus.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 16, bd Malesherbes à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu par instant gagnant avec canal gratuit et canal payant intitulé « BOURSIN® - OSEREZ VOUS » du 17/11/2014 au 16/01/2015 inclus accessible par Internet sur http://www.boursin.com/fr_fr/OserezVous/ (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse et Andorre, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits BOURSIN®
Boursin fromage - Références produits :
 - Ail & Fines Herbes 150g
 - Figue & 3 Noix 150g
 - Echalote & Ciboulette 150g
 - Poivre Noir 150g
 - Noisettes & 3 Noix 150g
 - Ail & Fines Herbes 16 Portions 256g
 - Ail & Fines Herbes 10 Portions 160g
 - Ail & Fines Herbes 6 Portions 96g
 - Echalote & Ciboulette 10 Portions 160g
 - Figue & 3 Noix 10 Portions 160g
 - Poivre Noir 10 Portions 160gBoursin Salade & Apéritif - Références produits :
 - Ail & Fines Herbes 120g
 - Figue & 3 Noix 120g
 - Echalote & Ciboulette 120g
 - Noisettes & 3 Noix 120gBoursin Cuisine - Références produits : Ail & Fines Herbes 245g
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3/ le site Internet http://www.boursin.com/fr_fr/OserezVous/ (ci-après le « Site ») ;
- 4/ les communications audiovisuelles autour des produits BOURSIN®.

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur chaque produit porteur de l'offre et sur le Site.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut se munir du code barre présent sur l'emballage des produits BOURSIN® annonçant le Jeu et :

- Se connecter sur http://www.boursin.com/fr_fr/OserezVous/ et aller dans la rubrique « Jouer »
- S'identifier ou s'inscrire en complétant le formulaire : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique (les adresses électroniques de type « mail jetable » ne sont pas autorisées), numéro de téléphone, et adresse postale complète ;
- Lire attentivement et accepter le règlement ;
- Saisir son code barre pour découvrir si vous avez gagné un cadeau.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « cadre photo numérique », le participant gagne l'un des 64 (soixante-quatre) cadres photo numérique préalablement attribués aux soixante-quatre instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « lot de 18 étoiles décoratives », le participant gagne l'un des 64 (soixante-quatre) lots de 18 étoiles décoratives préalablement attribués aux soixante-quatre instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « panier pique-nique », le participant gagne l'un des 64 (soixante-quatre) paniers pique-nique préalablement attribués aux soixante-quatre instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « photophore », le participant gagne l'un des 64 (soixante-quatre) photophores préalablement attribués aux soixante-quatre instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Chaque gagnant d'un instant gagnant « cadre photo numérique », « lot de 18 étoiles décoratives », « panier pique-nique » ou « photophore », pourra échanger son lot contre une participation au tirage au sort final, ayant lieu le 12/02/2015, pour tenter de remporter l'un des 4 moments inoubliables BOURSIN® mis en jeu : un shooting privé au STUDIO HARCOURT PARIS ou un séjour à Whitepod ou une journée d'exception à l'Abbaye des Vaux de Cernay ou une excursion sur l'île du Château d'If.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 50 000 (cinquante mille) instants gagnants ouverts « bon de réduction BOURSIN® d'une valeur de 0,50 €TTC* », le participant gagne l'un des 50 000 (cinquante mille) bons de réduction BOURSIN® d'une valeur de 0,50 €TTC* disponible sur http://www.boursin.com/fr_fr/OserezVous/ préalablement attribués aux cinquante mille instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

4.2 Pour participer gratuitement au Jeu, il faut faire une demande de code de participation gratuit via le formulaire de demande en ligne en cliquant sur le lien suivant : [accéder au formulaire](#). Remplissez

correctement chaque champ du formulaire : nom, prénom, adresse électronique. Vous recevrez ensuite par mail à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire, votre code de participation gratuit.

Ensuite, il faudra :

- Se connecter sur http://www.boursin.com/fr_fr/OserezVous/ et aller dans la rubrique « Jouer »
- S'identifier ou s'inscrire en complétant le formulaire : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique (les adresses électroniques de type « mail jetable » ne sont pas autorisées), numéro de téléphone, et adresse postale complète ;
- Lire attentivement et accepter le règlement ;
- Saisir son code de participation gratuit pour découvrir si vous avez gagné un cadeau.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « cadre photo numérique », le participant gagne l'un des 64 (soixante-quatre) cadres photo numérique préalablement attribués aux soixante-quatre instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « lot de 18 étoiles décoratives », le participant gagne l'un des 64 (soixante-quatre) lots de 18 étoiles décoratives préalablement attribués aux soixante-quatre instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « panier pique-nique », le participant gagne l'un des 64 (soixante-quatre) paniers pique-nique préalablement attribués aux soixante-quatre instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « photophore », le participant gagne l'un des 64 (soixante-quatre) photophores préalablement attribués aux soixante-quatre instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Chaque gagnant d'un instant gagnant « cadre photo numérique », « lot de 18 étoiles décoratives », « panier pique-nique » ou « photophore », pourra échanger son lot contre une participation au tirage au sort final, ayant lieu le 12/02/2015, pour tenter de remporter l'un des 4 moments inoubliables BOURSIN® mis en jeu : un shooting privé au STUDIO HARCOURT PARIS ou un séjour à Whitepod ou une journée d'exception à l'Abbaye des Vaux de Cernay ou une excursion sur l'île du Château d'If.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 50 000 (cinquante mille) instants gagnants ouverts « bon de réduction BOURSIN® d'une valeur de 0,50 €TTC* », le participant gagne l'un des 50 000 (cinquante mille) bons de réduction BOURSIN® d'une valeur de 0,50 €TTC* disponible sur http://www.boursin.com/fr_fr/OserezVous/ préalablement attribués aux cinquante mille instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Les frais engagés pour effectuer cette demande sont remboursés selon les modalités de l'Article 7 ci-dessous.

La participation au Jeu avec le code gratuit s'effectue selon les modalités mentionnées à l'article 4.1 ci-dessus.

Les demandes de codes gratuits et les participations au Jeu avec ces codes gratuits sont limitées à trois (3) demandes de codes gratuits et à trois (3) participations maximum par foyer (mêmes nom, adresse postale et adresse électronique enregistrée lors de son inscription) sur toute la durée du Jeu.

4.3 Nombre **total** de participations au Jeu limité :

Le Jeu est limité à six (6) participations maximum par foyer (même nom et adresse postale) sur toute la durée du Jeu :

- Canal payant limité à trois (3) participations maximum par foyer (même nom et adresse postale) sur toute la durée du Jeu.
- Canal gratuit limité à trois (3) demandes par foyer (même nom et adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Un seul gagnant par foyer (même nom et adresse), sauf bons de réduction.

4.4 Il est précisé qu'une seule inscription par foyer sur le Site est autorisée (mêmes nom et adresse électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois sur le Site avec différentes adresses électroniques).

Un même foyer ne pourra tenter sa chance au Jeu sur le site http://www.boursin.com/fr_fr/OserezVous/ qu'une seule fois par jour.

4.5 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

5.1 A gagner :

Pour les participants dont la connexion coïncide avec l'un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « cadre photo numérique » (prédéterminés aléatoirement) :

- 1 cadre photo numérique d'une valeur unitaire de 66 € TTC*

Pour les participants dont la connexion coïncide avec l'un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « lot de 18 étoiles décoratives » (prédéterminés aléatoirement) :

- 1 lot de 18 étoiles décoratives d'une valeur unitaire de 33,60 € TTC*

Pour les participants dont la connexion coïncide avec l'un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « panier pique-nique » (prédéterminés aléatoirement) :

- 1 panier pique-nique d'une valeur unitaire de 67,20 € TTC*

Pour les participants dont la connexion coïncide avec l'un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « photophore » (prédéterminés aléatoirement) :

- 1 photophore d'une valeur unitaire de 39,60 € TTC*

Pour le participant ayant remis en jeu son lot « cadre photo numérique » et ayant été sélectionné lors du tirage au sort final le 12/02/2015, un shooting privé au STUDIO HARCOURT PARIS d'une valeur de 10 110 € TTC* comprenant :

- Expérience prévue pour une famille (de 2 à 5 personnes)
- Privatisation du studio Harcourt pour une durée de 4h environ
- Visite en libre accès du studio
- Séance photo : 1 portrait instant « famille »
- Possibilité de faire ce moment lors du déjeuner ou du dîner (assis 3 plats)
- Disponibilité : samedi ou dimanche
- Prise en charge du transport de la gare la plus proche du lieu d'habitation au lieu de réception (pour les 2 à 5 personnes)
- Hébergement prévu en twin (2 personnes par chambre)

Pour le participant ayant remis en jeu son lot « lot de 18 étoiles décoratives » et ayant été sélectionné lors du tirage au sort final le 12/02/2015, un séjour à Whitepod d'une valeur de 4 860 € TTC* comprenant :

- Expérience prévue pour 2 personnes
- 2 jours / 1 nuit avec petit-déjeuner
- Hébergement dans un pod
- 1 coupe de champagne de bienvenue
- 1 dîner gastronomique
- Déjeuners non inclus
- 1 randonnée raquettes avec un guide de montagne
- 1 massage aux huiles essentielles par personne
- Disponibilité : tous les jours en semaine ou le WE
- Prise en charge du transport de la gare/l'aéroport le plus proche du lieu d'habitation au lieu de réception (pour les 2 personnes)

Pour le participant ayant remis en jeu son lot « panier pique-nique » et ayant été sélectionné lors du tirage au sort final le 12/02/2015, une journée d'exception à l'Abbaye des Vaux de Cernay d'une valeur de 12 508,80 € TTC* comprenant :

- Expérience prévue pour 8 personnes
- 1 transfert A/R en hélicoptère au départ de l'héliport de Paris (15ème arrondissement)
- Survol de Paris prévu à l'aller
- 1 déjeuner gastronomique avec apéritif
- Disponibilité : en semaine, uniquement le midi (pas d'atterrissage possible après 21h) et le samedi
- Prise en charge du transport de la gare la plus proche du lieu d'habitation à l'héliport (pour les 8 personnes) A/R
- Hébergement prévu à proximité en twin (2 personnes par chambre)

Pour le participant ayant remis en jeu son lot « photophore » et ayant été sélectionné lors du tirage au sort final le 12/02/2015, une excursion sur l'île du Château d'If d'une valeur de 9 528 € TTC* comprenant :

- Expérience prévue pour 8 personnes
- Privatisation du bateau Alizée de 16h45 à 22h
- Transfert et visite du Château d'If
- Découverte des calanques puis mouillage en rade de Marseille
- Buffet dînatoire avec 2h d'open bar à bord du bateau
- Disponibilité : mercredi, jeudi ou vendredi soir (samedi à négociier), entre avril et juillet 2015 (sous réserve de disponibilité)
- Prise en charge du transport de la gare la plus proche du lieu d'habitation au lieu de réception (pour les 8 personnes) – transfert prévu entre le bateau et l'hôtel
- Hébergement prévu en twin (2 personnes par chambre)

Pour tous les autres participants ayant remis en jeu leurs lots «cadre photo numérique», «lot de 18 étoiles décoratives», «panier pique-nique» ou «photophore» et n'ayant pas été sélectionnés au tirage au sort final le 12/02/2015 :

- Un chéquier de bons de réduction BOURSIN® d'une valeur de 15 € TTC*.

5.2 Pour les participants dont la connexion coïncide avec l'un des 50 000 (cinquante mille) instants gagnants ouverts « Bon de réduction » (prédéterminés aléatoirement) :

- Un bon de réduction BOURSIN® d'une valeur de 0,50 €TTC* valable sur un prochain achat d'un produit BOURSIN® dont les modalités d'utilisation seront précisées sur le bon de réduction directement.

*Prix unitaires approximatifs au 23/06/2014, susceptible d'évolution.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

6.1 Pour les gagnants des dotations liées à un instant gagnant visées à l'Article 5.1 et 5.2 ci-dessus :

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « cadre photo numérique », l'un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « lot de 18 étoiles décoratives », l'un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « panier pique-nique » ou l'un des 64 (soixante-quatre) instants gagnants ouverts « photophore » :

Pour recevoir sa dotation, le gagnant devra avoir correctement complété les champs « nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, adresse électronique » et validé le formulaire d'inscription.

Le gagnant recevra un email de confirmation dans un délai d'une semaine à compter de la date de sa participation gagnante sur l'adresse électronique enregistrée lors de son inscription.

Pour recevoir son gain, le gagnant ayant participé via le canal payant devra renvoyer ses preuves d'achat en courrier recommandé avec accusé de réception (l'original du code barre du produit porteur de l'offre et l'original du ticket de caisse daté antérieurement à la date de participation sur le site de jeu mentionnant l'achat d'un produit BOURSIN® annonçant le Jeu, seuls les originaux seront acceptés) avant le 30 janvier 2015 minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du jeu :

JEU BOURSIN® – OSEREZ VOUS

V848

Sogec Gestion

91973 Courtaboeuf Cedex

Toute participation gagnante via le canal gratuit ne nécessite pas le renvoi des preuves d'achat pour accéder au gain.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 12 semaines à compter de la réception de ses preuves d'achat.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 50 000 (cinquante milles) instants gagnants ouverts « Bon de réduction » :

Pour recevoir sa dotation, le gagnant devra avoir correctement complété les champs « nom, prénom, adresse électronique » et validé le formulaire d'inscription.

Le gagnant recevra un email de confirmation dans un délai d'une semaine à compter de la date de sa participation gagnante sur l'adresse électronique enregistrée lors de son inscription. Le bon de réduction BOURSIN® sera à imprimer immédiatement via le lien sécurisé présent depuis l'écran de confirmation de gain du participant, ou plus tard, en cliquant sur le lien dans l'e-mail de confirmation.

6.2 Pour les gagnants des dotations liées au tirage au sort visées à l'Article 5.1 ci-dessus :

Pour l'excursion sur l'île du Château d'If : les gagnants auront entre avril et juillet 2015 pour organiser leur séjour et devront communiquer leurs dates de disponibilité au moins deux mois avant leur départ. Une fois la date validée auprès de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourront pas en demander la modification.

Pour la journée d'exception à l'Abbaye des Vaux de Cernay : les gagnants auront entre avril et septembre 2015 (excepté le mois de juillet) pour organiser leur séjour et devront communiquer leurs dates de disponibilité au moins deux mois et demi avant leur départ. Une fois la date validée auprès de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourront pas en demander la modification.

Pour le séjour à Whitepod : les gagnants auront entre décembre 2015 et avril 2016 pour organiser leur séjour et devront communiquer leurs dates de disponibilité entre le 01 août et le 30 septembre 2015. Une fois la date validée auprès de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourront pas en demander la modification.

Pour le shooting privé au studio Harcourt Paris : les gagnants auront entre avril et septembre 2015 pour organiser leur séjour et devront communiquer leurs dates de disponibilité au moins 3 mois avant leur départ. Une fois la date validée auprès de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourront pas en demander la modification.

Pour recevoir sa dotation « chéquier de bons de réduction BOURSIN® d'une valeur de 15 € TTC », le participant, n'ayant pas été tiré au sort lors du tirage au sort final, devra avoir correctement complété les champs « nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, adresse électronique » et validé le formulaire d'inscription.

Le chéquier de bons de réduction BOURSIN® sera transmis par voie postale dans un délai de 6 à 12 semaines.

6.3 Une fois l'attribution du gain final validée et enregistrée auprès du participant, les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible les dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 16/02/2015 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu.

7.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

7.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation, à l'envoi des preuves d'achat pour les gains «cadre photo numérique», «lot de 18 étoiles décoratives», «panier pique-nique» ou «photophore» : remboursement sur la base du tarif en vigueur d'un recommandé avec accusé réception dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par mois et par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

7.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes au plus tard le 16/02/2015, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum de trois (3) remboursements par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) tous canaux de participation confondus pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 16/02/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet http://www.boursin.com/fr_fr/OserezVous/ , de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 9 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 31/05/2015.

Article 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Article 12 : RÈGLEMENT DU JEU

Tout différent sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge. En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le règlement est disponible sur le site Internet http://www.boursin.com/fr_fr/OserezVous/ ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée 1 mois maximum après la fin de l'opération soit le 16/02/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Le présent Jeu est soumis au droit français.